



Les formalités liées à la dissolution d'une association loi 1901

Fiche pratique publié le 19/12/2013, vu 510 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Une fois la reprise des apports et la dévolution du patrimoine restant de l'association loi 1901 effectuée, il faut formaliser la dissolution de l'association. Quelle est la procédure à respecter ?

Si l'association loi 1901 est déclarée et que la dissolution est volontaire ou automatique, elle doit en avvertir la préfecture, sous peine de sanctions.

Pour cela, munissez-vous du formulaire cerfa n°13972*02 et joignez-y :

- un exemplaire du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale ;
- un exemplaire des statuts de l'association signé par deux au moins des personnes mentionnées sur la liste des dirigeants la plus récemment transmise à la préfecture.
- Un récépissé de votre déclaration vous sera délivré dans un délai de cinq jours.

[Accéder au guide](#)